

REPUBLICUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY</u>

Nombre de délégués : 56

COMpte RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2005

Séance ordinaire du 14 Décembre 2005

L'an deux mille cinq, le QUATORZE DECEMBRE 2005, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 8 Décembre 2005 et par affichage du 8 Décembre 2005, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Henri FLAVIGNY, Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Jean FLEURY, Daniel MARY, Muriel SCOLAN,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Guy BOISSEAU, Marianne MERLET (à partir du point n° 3), Roger MIDY, Jacques SEGUIN,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, Lilian REGNIER,
- *Représentant la commune de Montmorency* : Christian DIDIER (à partir du point n°2), Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Karine BERTHIER, Vladimir MATCOVICH, Vincent PALLAIN, Claudine PENEL,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Pierre BRICET, Alain JOUBERT, Dominique PETITPAS, François SIGWALD, Corinne ANDREOLETTI, Sébastien MENARD, Carmen VIETTI, Jocelyn BRUISSON, François ROSE, François LONGCHAMBON, André ZILBER, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Jean-Claude LEVILAIN, Didier LOGEROT, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE,

Procurations :

Pierre BRICET	à Henri FLAVIGNY	François LONGCHAMBON	à Pierre GUIRAUDET
Dominique PETITPAS	à Daniel MARY	André ZILBER	à Gilles HECQUET
François SIGWALD	à Jean FLEURY	Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	à Jean-Claude NOYER
Corinne ANDREOLETTI	à Roger MIDY	Jean-Claude LEVILAIN	à Vladimir MATCOVICH
Carmen VIETTI	à Jean-Pierre CAMUS	Didier LOGEROT	à Karine BERTHIER
Jocelyn BRUISSON	à Lilian REGNIER	Jean-Louis PERROT	à Sylvain MARCUZZO
François ROSE	à Patrick FLOQUET	Alain SURIE	à Christiane LARDAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PALLAIN

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Vincent PALLAIN de la commune de Saint-Gratien.

2– COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- n° 56-2005 du 15 Novembre 2005 Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique Saint-Leu », sur Montmagny (95360) Parcelles cadastrées AM 333-1096 ;
- n° 57-2005 du 22 Novembre 2005 Signature avec « DEXIA Location Longue Durée » de l'Avenant n° 1 au marché portant sur la gestion des prestations associées au suivi du parc automobile de la cavam (maintenance – assistance – cartes – carburant – assurance – état du parc) ;
- n° 58-2005 du 23 Novembre 2005 Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone d'activité économique du « Parc Technologique de Montmagny » - Acquisition d'un terrain bâti appartenant à Monsieur Gilbert ROUSSET et co-indivisaires sis 234 rue Jules Ferry – Parcelle cadastrée section AM n° 322 d'une superficie totale de 1 508 m² ;
- n° 59-2005 du 25 Novembre 2005 Signature du contrat de maintenance du progiciel « Droit de Cités » avec l'option téléassistance pour l'instruction des dossiers du Droit des Sols avec la Société APPIA ;
- n° 60-2005 du 30 Novembre 2005 Signature de l'Avenant n° 1 au contrat d'assurance Flotte Automobile n°74122256 avec la compagnie Aviva assurance : Modification de la date d'échéance ;
- n° 61-2005 du 30 Novembre 2005 Signature de l'avenant n° 1 au contrat d'assurance « Responsabilité Civile » signé avec la compagnie Aviva prenant en compte les nouvelles compétences dévolues à la Cavam (assainissement, police municipale) ;
- n° 62-2005 du 30 Novembre 2005 Signature d'un contrat d'assurance avec la compagnie ALBINGIA pour garantir les instruments et matériels exposés lors du 1^{er} Salon des Métiers de la Musique.

Il est demandé d'en prendre acte.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président indique qu'il est proposé de procéder à certains ajustements sur le tableau des effectifs d'une part, pour permettre le recrutement pour l'année 2006 des Policiers municipaux qui seront mis à la disposition des communes membres, et d'autre part, pour préparer les recrutements nécessaires au fonctionnement du service du Droit des Sols, dans le cadre du transfert de la compétence de l'instruction des permis de construire.

Il est demandé au Conseil de Communauté de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Créations liées au transfert des polices municipales:

Filière Police –

- 4 Postes de Gardiens de Police
- 2 Agents Administratifs Qualifiés
- 2 Agents des services techniques

Autres créations – dans le cadre du transfert de la compétence de l'instruction des Permis de Construire

Filière administrative -

- 2 Instructeurs
- 1 Agent Administratif Qualifié

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqués à la page précédède.

4- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Monsieur le Président précise que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, accident de service).

Par délibération en date du 3 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG pour une durée de 3 ans (01/01/2004 au 31/12/2006). La CAVAM a cessé de bénéficier de ce contrat depuis octobre 2005, compte tenu de la modification de ses effectifs faisant suite au transfert des agents des services de police municipale.

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 425 collectivités. Il est conclu pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2006. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La consultation conduite par le CIG comprendra :

- un bon de commande pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- une tranche conditionnelle nominative pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;
- un bon de commande pour les agents relevant du régime IRCANTEC de la Sécurité Sociale (stagiaire ou titulaire à temps non complet) ;

et portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La Communauté d'Agglomération, elle-même soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, a intérêt à se rallier à nouveau à la mise en concurrence groupée pilotée par le CIG. En effet, la CAVAM bénéficiera, du fait de la mutualisation des risques, de garanties et de taux de prime plus avantageux.

Les taux de cotisation obtenus seront soumis à la Cavam avant adhésion définitive au contrat groupe. La Cavam garde la possibilité ultérieure de relancer elle-même la procédure de consultation.

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2006 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2007.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

5 -VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2006 AUX COMMUNES TENANT COMPTE DES INCIDENCES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET DE DIVERSES REGULARISATIONS A INTERVENIR DANS LE CADRE DE COMPETENCES DEJA TRANSFEREES OU TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2006 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 29/11/2005

Monsieur BOUTIER précise que dans le cadre de la T.P.U. instaurée au 1^{er} janvier 2002, une attribution de compensation a été fixée relativement aux transferts de recettes fiscales et aux charges résultant des transferts de compétences mis en œuvre à compter de la création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency.

L'attribution de compensation est impactée chaque année des dépenses associées au transfert de nouvelles compétences ou à d'éventuelles régularisations justifiant la révision de son montant.

✚ Considérant la nécessité de procéder à un certain nombre d'ajustements portant sur :

- le transfert des Points Emplois (intégration des charges actuelles du Point Emploi de la commune de Soisy et diverses régularisations sur les Points Emploi des communes de Groslay et de Montmorency)
- le transfert de nouvelles zones d'activité (transfert de la zone d'activité du Moutier située sur la commune de Deuil-La-Barre et transfert de la zone d'activité des Entrepreneurs sur le territoire de la commune de Saint-Gratien) à compter du 01/01/2006
- le transfert de nouveaux parkings (régularisation du transfert du parking du champ de courses situé sur la commune de Soisy-sous-Montmorency et transfert du parc relais de la gare à Saint-Gratien à compter du 01/01/2006)
- le transfert de l'entretien des eaux pluviales (lié au transfert de la compétence Assainissement)
- la prise en compte du transfert des polices municipales en « année pleine » (conformément au rapport de la CLETC du 07 Juin 2005).

Il est donc proposé de réajuster en conséquence le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2006. Le montant total des corrections apportées au chiffrage des nouveaux transferts et des régularisations à prendre en compte s'établit à 1 422 858,56 €

Ces ajustements ont fait l'objet d'un débat en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de sa séance du 29/11/2005, dont les conclusions ont été approuvées par délibérations successives du présent conseil de communauté.

Le montant de l'attribution de compensation versé aux communes est dès lors minoré de 1.422.858,56 € portant son total à 7 487 287,39 € conformément au tableau annexé à la délibération.

Pour la première fois, la commune de Margency sera dotée d'une attribution de compensation négative (le montant de ses charges transférées excédant le montant du produit de TP collecté sur son territoire), l'amenant à reverser à la Communauté d'agglomération un montant de 17.473,71 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'acter son nouveau montant prévisionnel intégrant les corrections visées ci-dessus et d'approuver les conditions de son versement par douzième.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Monsieur BOUTIER, Vice - Président, entendu dans son rapport,

Le Conseil de Communauté après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE LE RAPPORT DE LA CLETC EN DATE DU 29/11/2005 ET PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation versée aux communes comme l'indique le tableau ci-dessous :

Andilly	: 494.250,17euros
Deuil-la-Barre	: 1.179.967,20 euros
Groslay	: 515.632,90 euros
Margency	: - 17.473,71 euros (attribution de compensation négative)
Montmagny	: 678.781,82euros
Montmorency	: 1.261.509,56 euros
Saint Gratien	: 1.507.478,65 euros
Soisy-sous-Montmorency	: 1.867.140,79 euros

DIT que le versement de l'attribution de compensation aux communes s'effectuera par douzième.

6 – INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2006 ET DEFINITION DES CRITERES DE REPARTITION

Monsieur BOUTIER rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 1^{er} de la Loi Chevènement du 12 Juillet 1999, la dotation de solidarité Communautaire n'est pas une dépense obligatoire et que son montant est défini dans le cadre de la procédure d'élaboration du budget. Son principe et son montant font en conséquence l'objet d'une décision annuelle.

A ce titre, il est demandé aux Conseillers Communautaires de valider l'enveloppe de la DSC 2006 ainsi que ses critères de répartition par commune.

Il est proposé au Conseil de voter une enveloppe de DSC pour 2006 de 708.425 euros, comprenant les 2 volets décrits ci-dessous :

- 1) la part économique de la DSC pour un montant de 347.128 €
- 2) la part sociale de la DSC pour un montant de 361.297 €

1) S'agissant de la part économique,

L'assiette de la DSC repose sur l'affectation de **50% de la croissance du produit de TP** du groupement répartie par commune au prorata de l'évolution de leur produit de TP constatée entre les années 2005 et 2001 (l'année 2001 constituant l'année de référence à la création de la CAVAM).

Les bases de TP prises en compte dans le calcul de la DSC excluent la part salaire (dorénavant totalement abattue) et l'incidence du mécanisme France Télécom, dont la perte est intégralement prise en charge par la CAVAM (pour mémoire, 127,5 K€).

Il est introduit une disposition relative aux contribuables dominants (dont la base nette est supérieure à 100 K€) qui seraient amenés à déplacer leur activité d'une commune vers une autre à l'intérieur du territoire communautaire. A cet égard, les bases de l'entreprise (et *a fortiori* la croissance de ces bases) seront réparties à raison de 50% sur la commune d'origine et de 50% sur la nouvelle commune d'accueil.

Une seule entreprise est concernée par cette disposition en 2005.

Il est précisé que le montant de la compensation salaires est, quant à lui inflaté depuis 2004 et réintégré dans le calcul du produit de TP communal, constituant ainsi la base de ventilation de la « part économique » de la DSC par commune.

Afin de satisfaire aux exigences de la Loi Chevènement, la répartition du montant de la DSC est reconduite dans les mêmes termes que 2005, à savoir :

**51% de l'enveloppe de DSC affectée sur des critères sociaux, soit 347.128 €
et 49% affectée sur des critères économiques, soit 361.297 € ventilés comme suit :**

Part "économique" de la Dotation de Solidarité Communautaire (critères économiques)

critères utilisés dans le calcul de la part "économique" de la DSC															
Bases nettes exonérées, Bases nettes abattues au titre de la REI et Création d'entreprises	Pour mémoire Taux de TP 2001 des communes	Taux de TP 2005 des communes actualisés sur la base de 1,5%/an	bases nettes définitives TP 2001 (hors réintégration part salaires)	bases nettes prévisionnelles TP 2005 (hors réintégration part salaires/ hors France Telecom *)	% d'évolution	Croissance des bases de TP 2005/2001 des communes	Produit de TP 2001	Compensation Part salaires 2001	Total produit de TP 2001 dont Compensation SPPS	Produit de TP 2005 (incluant actualisation du taux)	Compensation Part salaires 2005 hors prélèvement France Télécom	Total produit de TP 2005 dont Compensation SPPS (hors imputation du prélèvement France Télécom)	Croissance de produit de TP 2005/2001	Total Part "économique" 2005 répartie par rapport au prorata de l'évolution du produit de TP	
ANDILLY		7.65%	3 432 140€	**3 948 879.00€	+15%	516 739€	262 559€	175 367€	437 926€	320 627€	443 026€	763 653€	325 727€	79 803€	
DEUIL-LA-BARRE	incluses dans le critère de croissance des bases	13.79%	5 984 758€	5 996 928.00€	0%	12 170€	825 298€	611 460€	1 436 758€	877 723€	690 478€	1 568 200€	131 443€	32 204€	
GROSLAY		12.12%	2 188 945€	2 547 154.00€	+16%	358 209€	265 300€	263 467€	528 767€	327 659€	305 959€	633 617€	104 850€	25 688€	
MARGENCY		8.02%	445 292€	390 334.00€	-12%	54 958€	35 712€	37 736€	73 448€	33 226€	262 590€	295 816€	222 368€	54 480€	
MONTMAGNY		16.91%	17.95%	3 688 528€	3 895 626.00€	+6%	207 098€	623 730€	397 332€	1 021 062€	699 174€	481 580€	1 180 753€	159 691€	39 124€
MONTMORENCY		15.84%	16.81%	6 825 569€	5 997 666.00€	-12%	827 903€	1 081 170€	624 066€	1 705 237€	1 008 328€	744 362€	1 752 689€	47 453€	11 626€
SAINTE-GRATIEN		13.86%	14.71%	6 753 599€	7 477 322.00€	+11%	723 723€	936 049€	708 055€	1 644 104€	1 099 951€	780 509€	1 880 460€	236 356€	57 907€
SOISYS/MCY		13.50%	14.33%	9 784 589€	**8 398 087.00€	-14%	1 386 502€	1 320 920€	635 691€	1 956 611€	1 203 312€	942 260€	2 145 572€	188 962€	46 296€
TOTAL				39 103 420€	38 651 996€	-1.2%	451 424€	5 350 738€	3 453 174€	8 803 911€	5 569 998€	4 650 763€	10 220 761€	1 416 849€	347 128€

* non prise en compte des bases France Télécom

** après retraitement des bases de l'entreprise SA STE DE GESTION DROUET RIJ

2) S'agissant de la part sociale,

les critères de péréquation introduits en 2004 sont reconduits en 2006 à l'identique, respectant les mêmes règles de pondération, soit 20% sur chacun des 5 critères retenus, à savoir :

- le critère population
- le critère potentiel fiscal 3 taxes /hab.
- le critère charges de fonctionnement/hab.
- le critère logements sociaux
- le critère DGF/habitant

Trois de ces critères ont pour origine les fiches individuelles de DGF (population INSEE non lissée, potentiel fiscal 3 taxes, logements sociaux) ; le critère « charges de fonctionnement par habitant » étant extrait des comptes administratifs des communes et la « DGF par habitant » de la fiche de notification adressé par la Préfecture.

Enfin, 2 critères ont été paramétrés de telle sorte qu'ils agissent de manière inversement proportionnelle sur la distribution de la DSC entre les communes. En effet, les critères « potentiel fiscal par habitant » et « DGF par habitant » produiront d'autant moins de DSC que les communes bénéficient d'un potentiel fiscal et/ou d'une DGF élevés, contribuant ainsi à faire de la DSC un véritable outil de péréquation.

Le montant total de la DSC 2006, soit 708.425 € est donc réparti par commune, sur ses volets économique et social de la façon suivante :

	Reversement de 50% de la croissance du produit de TP (assiette calculée sur la période 2001-2005)		DSC 2006 en €
	Part Economique 2006	Part Sociale 2006	
ANDILLY	79 803€	6 769€	86 572€
DEUIL-LA-BARRE	32 204€	70 599€	102 802€
GROSLAY	25 688€	24 826€	50 514€
MARGENCY	54 480€	8 512€	62 993€
MONTMAGNY	39 124€	50 520€	89 644€
MONTMORENCY	11 626€	68 473€	80 099€
SAINT-GRATIEN	57 907€	69 946€	127 853€
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	46 296€	61 652€	107 947€
total :	347 128€	361 297€	708 425€

Considérant que la Loi laisse une latitude importante aux membres du Conseil dans la fixation des critères, du poids respectif de chacun d'eux et de leurs modalités de calcul,

Considérant la nécessité de maintenir un lien entre l'accroissement des bases de taxe professionnelle sur le territoire des communes et la dotation de solidarité,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire doit permettre de corriger les inégalités fiscales du territoire de l'Agglomération,

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité,

INSTITUE une dotation de solidarité communautaire en 2006,

DEFINIT de la manière suivante les critères de répartition – et leur pondération – de cette dotation entre les communes membres :

Critères sociaux :

- Population : 20%
- Potentiel fiscal 3 taxes / habitant : 20%
- Logements sociaux : 20%
- Charges de fonctionnement par habitant : 20%
- DGF / habitant : 20%

Les chiffres à prendre en compte sont ceux figurant sur la fiche individuelle DGF de chaque commune pour les 3 premiers critères ; les deux derniers étant respectivement extraits de leur compte administratif et de la fiche de notification de la DGF communale.

Critères économiques :

✚ Affectation de 50% de la croissance du produit de TP 2005/2001 du groupement au versement de la DSC 2006, soit 708.425 €

✚ Répartition de ce produit à hauteur de 51% sur les critères sociaux présentés ci-dessus (soit 361.297 €) et 49% au prorata de la croissance de produit de TP constatée sur le territoire de chaque commune entre les années 2005 et 2001 (soit 347.128 €) après neutralisation des bases et du produit France Télécom et réaffectation à 50/50 des bases de contribuables dominants déplacés d'une commune du territoire communautaire vers une autre commune appartenant au même périmètre

7 – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2006 ET REPARTITION DE SON MONTANT PAR COMMUNE

Monsieur BOUTIER indique, sur proposition du Président et après avis de la Commission des Finances, qu'il est proposé de voter par délibérations distinctes les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire et le montant de la DSC réparti par commune.

L'enveloppe de la DSC 2006 a été fixée à 708.425 € et répartie sur les 8 communes suivant les critères économiques et sociaux rappelés dans la note de présentation générale de la délibération 5 a inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire.

Considérant la nécessité de maintenir un lien entre l'accroissement des bases de taxe professionnelle sur le territoire des communes et la dotation de solidarité,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire doit permettre de corriger les inégalités fiscales du territoire de l'Agglomération,

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité,

FIXE à 708.425 € euros le montant total de la dotation de solidarité communautaire en 2006,

PRECISE que, compte tenu des critères de répartition définis dans la délibération instituant cette dotation, le montant de la dotation de solidarité 2006 pour chaque commune s'établit comme suit :

Andilly	:	86.572 euros
Deuil-La-Barre	:	102.802 euros
Groslay	:	50.514 euros
Margency	:	62.993 euros
Montmagny	:	89.644 euros
Montmorency	:	80.099 euros
Saint-Gratien	:	127.853 euros
Soisy-sous-Montmorency	:	107.948 euros

8 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET PRINCIPAL DE LA CAVAM

Le Conseil de Communauté a pris acte des orientations du Budget Primitif 2006 lors de sa séance du 23 novembre 2005, au cours de laquelle s'est déroulé le débat d'orientations budgétaires.

Au vu des grands axes dégagés, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2006 (budget principal) de la CAVAM.

Les conseillers communautaires sont invités à voter le Budget Primitif 2006 par chapitre, conformément aux données présentées.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes

Considérant la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter par chapitre le Budget Primitif 2006 de la Communauté d'Agglomération, dont les mouvements se répartissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	27.437.000,00 €	13.052.000,00 €
DEPENSES	27.437.000,00 €	13.052.000,00 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €

9 – POURSUITE DES OPERATIONS DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES DE CONTRATS D'EMPRUNTS « ASSAINISSEMENT » ENGAGEES PAR DELIBERATION N° 24 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/06/2005 ET DONT LES DATES D'ECHEANCES SONT POSTERIEURES AU 1^{ER} JANVIER 2006 IMPLIQUANT UN ABONDEMENT EXCEPTIONNEL DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAVAM VERS SON BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2006

Monsieur BOUTIER indique qu'en perspective du transfert effectif de la compétence Assainissement au 1^{er} Janvier 2006 et dans un souci de bonne gestion, le Conseil Communautaire s'est prononcé lors de sa séance du 29 Juin 2005 sur le principe d'un remboursement anticipé de 7 contrats d'emprunts souscrits sur le budget annexe Assainissement de deux communes (pour mémoire, les communes de Deuil-La-Barre et de Groslay).

La délibération n°24 du 29 Juin dernier a ainsi autorisé la CAVAM à effectuer le « remboursement sec » de 5 contrats dont les dates d'échéances étaient antérieures au 1^{er} Janvier 2006, date effective du transfert, nécessitant dès lors le recours pour ces deux communes à un abondement exceptionnel de DSC versé à leur budget annexe Assainissement.

Considérant les gains actuariels très significatifs relevés sur 7 contrats (soit 257.617 €) identifiés sur les communes de Deuil-la-Barre et de Groslay, dont la communauté d'agglomération pourrait se prévaloir au 1^{er} janvier 2006 pour mener des actions nouvelles à due concurrence au profit des 8 communes membres ayant transféré la compétence ;

Considérant la nécessité de poursuivre le dispositif engagé par délibération du conseil de communauté du 29 juin 2005 pour les deux dernières opérations de remboursement anticipé dont les dates d'échéances sont postérieures au 1^{er} janvier 2006,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, Monsieur le rapporteur entendu dans sa note présentant la délibération,

Le conseil de communauté, à l'unanimité,

1. VALIDE le principe d'un abondement exceptionnel de 583.057,60 € du budget principal de la CAVAM vers le budget annexe Assainissement Communautaire lui permettant de rembourser par anticipation les 2 derniers emprunts dont l'échéance est postérieure à la date du 1^{er} janvier 2006
2. DECIDE DE VERSER par une subvention exceptionnelle de fonctionnement un montant de 583.057,60 € au budget annexe assainissement 2006 correspondant au remboursement anticipé du Capital Restant Dû (565.338,16 €) et au paiement des pénalités contractuelles (17.719,44 €) prévus aux contrats n°049429 (commune de Deuil-La-Barre) et n°0588758 (commune de Groslay) dont les caractéristiques sont décrites sur le tableau annexé à la délibération,
3. PRECISE que le versement de cette subvention exceptionnelle au budget annexe Assainissement communautaire 2006 sera effectué au rythme des échéances de remboursement de ces 2 derniers contrats.
4. DIT que les crédits sont inscrits au compte 65738 du budget principal de la CAVAM.

10 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET 2005

Monsieur BOUTIER donne lecture de la note de présentation et indique qu'il est soumis au Conseil de Communauté les modifications budgétaires suivantes.

- **En section de fonctionnement :**

La section des dépenses de fonctionnement enregistre une variation positive de **21.229,82 €** découlant d'inscriptions de recettes nouvelles, ventilées sur les articles budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					21 229.82 €	21 229.82 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					21 229.82 €		
Chapitre 011					25 700.00 €		
011	60612	90	DST	Energie électricité	1 600.00 €		Ajustement budgétaire
011	60623	110	POL	Alimentation	200.00 €		Ajustement budgétaire
011	60636	110	POL	Vêtements de travail	7 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	61551	020	ADG	Entretien matériel roulant	1 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6225	020	FIN	Autre personnel extérieur	200.00 €		Ajustement budgétaire
011	6231	020	ADG	Annonces et insertions	10 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6262	020	ADG	Frais de télécommunication	5 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	63512	90	FIN	Taxes foncières	700.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 012					0.00 €		
012	6218	020	FIN	Autre personnel extérieur	-37 900.00 €		Virement de crédits
012	6218	30	FIN	Autre personnel extérieur	1 000.00 €		Virement de crédits
012	6331	110	FIN	Versement transport	300.00 €		Virement de crédits
012	6338	020	FIN	Contribution solidarité autonomie	300.00 €		Virement de crédits
012	6338	110	FIN	Contribution solidarité autonomie	1 000.00 €		Virement de crédits
012	6338	820	FIN	Contribution solidarité autonomie	100.00 €		Virement de crédits
012	6338	90	FIN	Contribution solidarité autonomie	200.00 €		Virement de crédits
012	64111	110	FIN	Personnel titulaire	15 000.00 €		Virement de crédits
012	64112	110	FIN	Indemnités résidence titulaires	100.00 €		Virement de crédits
012	64131	110	FIN	Personnel non titulaire	2 000.00 €		Virement de crédits
012	6451	020	FIN	Cotisations à l'URSSAF	3 000.00 €		Virement de crédits
012	6451	110	FIN	Cotisations à l'URSSAF	4 000.00 €		Virement de crédits
012	6453	020	FIN	Cotisations Caisses de retraite	2 500.00 €		Virement de crédits
012	6453	110	FIN	Cotisations Caisses de retraite	300.00 €		Virement de crédits
012	64832	110	FIN	Contribution fonds de compens. Cess. Prog.	100.00 €		Virement de crédits
012	6488	020	FIN	Autres charges de personnel	8 000.00 €		Virement de crédits
Chapitre 65					178 718.70 €		
65	65541	812	FIN	Organismes de regroupement (Emeraude)	178 718.70 €		Réajustement du produit appelé par le syndicat dans l'hypothèse où le syndicat appellerait un montant supérieur au produit collecté par la CAVAM (pour mémoire, retraitement du taux de TEOM 2005 voté - différentiel de produit de 178.718,70€ identifié sur les communes de Soisy-sous-Montmorency et de Montmorency)
Chapitre 67					66 863.00 €		
67	675	01	FIN	Valeur comptable des immobilisations cédées	66 863.00 €		Cession de parcelles à la société Gauthier sur la zone d'activité du Parc Saint-Leu
chapitre 022					-250 051.88 €		
022	022	01	FIN	Dépenses imprévues	-250 051.88 €		Ajustement de la section de fonctionnement

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses de fonctionnement est porté à 30.432.605,00 €

La **section des recettes de fonctionnement** enregistre quant à elle une augmentation équivalente de **21.229,82€** identifiée sur les postes budgétaires suivants :

TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre 64					2 274.94 €		
64	6419	01	FIN	Remboursements sur rémunérations	2 274.94 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 74					16 000.00 €		
74	74718	90	PEC	Participations autres	16 000.00 €		Subvention Points Emplois (FSE)
Chapitre 75					2 954.88 €		
75	758	020	FIN	Produits divers de gestion courante	2 954.88 €		Ajustement budgétaire

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses de fonctionnement est porté à 30.432.605,00 €

- **En section d'investissement :**

Le volume de la section d'investissement enregistre quant à lui une **variation positive de 89.150,00 €** Les modifications apportées sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					89 150.00 €	89 150.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					89 150.00 €		
Chapitre 13					21 983.89 €		
13	1323	90	FIN	Subventions d'équipement non transférables	21 983.89 €		Ecriture comptable liée à la cession de parcelles à l'entreprise Gauthier
		- ZA7-STLEU					
Chapitre 21					70 963.00 €		
21	2111	90	FIN	Terrains nus	66 863.00 €		Ecriture comptable liée à la cession de parcelles à l'entreprise Gauthier
		- ZA7-STLEU					
21	2182	110	POL	Matériel de transport	4 000.00 €		Ajustement budgétaire (acquisitions véhicules PM)
21	2188	90	PEC	Autres immob. Corporelles	100.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 23					-3 796.89 €		
23	2315	413	DST	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-23 796.89 €		Ajustement projet piscine communautaire
23	2317	110	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	20 000.00 €		Inscription de crédits complémentaires pour le passage de fourreaux (projet de vidéo-protection)
		-04VIDEO					
23	2317	90	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-24 000.00 €		Virement de crédit
		-ZA1 CROIX					
23	2317	90	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	24 000.00 €		Virement de crédit
		- ZA2-CURES					

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses d'investissement est porté à 17.060.924,54 €

- La section des recettes d'investissement est modifiée du même montant, soit une **variation de 89.150,00 €** identifiée sur les lignes budgétaires suivantes :

TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT					89 150.00 €	
Chapitre 13					22 287.00 €	
13	1323	90	FIN	Subventions d'équipement non transférables CG95	22 287.00 €	Subvention du Conseil Général (portage foncier dans le cadre de la cession de parcelles à l'entreprise Gauthier)
		- ZA7-STLEU				
Chapitre 21					66 863.00 €	
21	2111	90	FIN	Remboursement sur frais d'acquisition	66 863.00 €	contrepartie de l'écriture de cession (vente Gauthier) du compte 2111 inscrit en dépense d'investissement
		- ZA7-STLEU				

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses d'investissement est porté à 17.060.924,54 €

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité ;

PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

ASSAINISSEMENT

11 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SOUMIS AUX OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Monsieur BOUTIER précise que le transfert à la CAVAM au 1^{er} janvier 2006 de la compétence Assainissement conduit le conseil de communauté à devoir fixer les durées d'amortissement des immobilisations transférées, ainsi que le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Il est précisé que cette disposition s'applique au budget annexe assainissement communautaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer par délibération sur la durée d'amortissement qu'il convient d'appliquer aux immobilisations relevant de l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT et soumises aux règles d'amortissement fixées dans l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'avis favorable des Commissions Communautaires compétentes,

Sur rapport de présentation de M. BOUTIER,

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité,

1. DECIDE de fixer à 60 ans la durée d'amortissement des réseaux d'assainissement
- 2.

Type de bien	Nouvelle durée d'amortissement à compter du 14/12/2005
Réseau d'assainissement	60 ans

3. DIT que cette disposition s'appliquera au budget annexe assainissement communautaire

12 – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT 2005 DES COMMUNES DE LA CAVAM

Monsieur BOUTIER indique que les communes ont procédé par anticipation à la clôture de leur Compte Administratif 2005 Assainissement. Leur Compte Administratif 2005 Assainissement sera adopté par délibération de leur conseil municipal en séance du mois de décembre courant.

Afin d'assurer au budget annexe ASSAINISSEMENT de la CAVAM la couverture de son besoin en fonds de roulement dès le transfert effectif de la compétence au 1^{er} janvier 2006, il est nécessaire de procéder au transfert intégral des résultats de clôture 2005 des budgets annexes assainissement des communes (excédents et déficits) vers le budget annexe Assainissement communautaire 2006.

Les résultats de clôture 2005 seront transférés par section et conformément aux résultats indiqués dans le compte de gestion des huit communes concernées

Ces transferts s'opéreront par délibérations concordantes des communes et de la CAVAM et qu'ils pourront à ce titre, faire l'objet d'un éventuel échelonnement décidé conjointement par l'Exécutif municipal des communes concernées et l'Exécutif communautaire,

Le conseil de communauté est invité à décider le transfert intégral au budget annexe ASSAINISSEMENT des déficits et excédents de fonctionnement et d'investissement issus de la clôture des résultats Assainissement 2005 des huit communes membres.

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,
M. BOUTIER, Vice-Président, entendu dans son rapport de présentation

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE le transfert intégral à la CAVAM des déficits et excédents de fonctionnement et d'investissements issus de la clôture des résultats Assainissement 2005 des huit communes membres.

ARTICLE 2 : DIT QUE les résultats de clôture des budgets annexes Assainissement 2005 des communes transférés par section à la CAVAM sont conformes aux résultats de clôture figurant à leur compte de gestion 2005 adopté en séance de leur conseil municipal de décembre courant, conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS ASSAINISSEMENT 2005 TRANSFERABLES A LA CAVAM

BUDGET ASSAINISSEMENT	SOLDE D'INVESTISSEMENT			RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	
	SOLDE COMPTABLE	C/1688 ICNE	SOLDE TRANSFERE	EXCEDENT TRANSFERE	DEFICIT TRANSFERE
ANDILLY	105 768.64 €	- €	105 768.64 €	83 903.94 €	
DEUIL-LA-BARRE	- 484 973.61 €	34 982.87 €	- 519 956.48 €	577 892.15 €	
GROSLAY	558 625.46 €	633.21 €	557 992.25 €		59 975.37 €
MARGENCY	99 001.16 €	- €	99 001.16 €	72 128.41 €	
MONTMAGNY	251 640.42 €	1 204.78 €	250 435.64 €	94 872.98 €	
MONTMORENCY	- 1 237 979.96 €	54 514.01 €	- 1 292 493.97 €	1 158 059.94 €	
SAINT-GRATIEN	- 528 601.99 €	38 577.35 €	- 567 179.34 €	731 989.69 €	
SOISY/MONTMORENCY	699 870.99 €	15 786.36 €	684 084.63 €	73 942.82 €	
TOTAL :			- 682 347.47 €	2 792 789.93 €	59 975.37 €

ARTICLE 3 : DIT QUE les résultats transférés par section pourront faire l'objet d'un échelonnement sur décision conjointe des Exécutifs communaux et communautaire.

13 – MODALITES DE REVERSEMENT PAR LES COMMUNES AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE DU FCTVA A PERCEVOIR EN 2006 ET 2007 AU TITRE DES INVESTISSEMENTS REALISES SUR LES ANNEES 2004 ET 2005

Les budgets annexes Assainissement des communes ont été transférés à la CAVAM à la date du 1er janvier 2006.

En transférant leur budget annexe, les communes ont transféré à la CAVAM les dépenses et les charges liées aux investissements réalisés par elles.

Par conséquent, la CAVAM assumera à compter du 01/01/2006 l'ensemble des dépenses d'assainissement et poursuivra les investissements engagés.

Dès lors, il convient d'organiser par convention le transfert à la Communauté d'agglomération des recettes de FCTVA restant à percevoir sur les années 2006 et 2007 au titre des investissements réalisés par les communes en 2004 et 2005 sur leurs budgets annexes Assainissement.

Les modalités de reversement obéiront aux règles suivantes :

- le FCTVA à percevoir en 2006 sera calculé au vu des dépenses d'investissement éligibles à partir du compte administratif Assainissement 2004 voté par la collectivité,
- le FCTVA à percevoir en 2007 sera calculé au vu des dépenses d'investissement éligibles à partir du compte administratif Assainissement 2005 voté par la collectivité,
- la totalité du FCTVA sera reversé par la commune relevant de ce dispositif à la Communauté d'Agglomération dans le mois suivant la perception effective des fonds par la commune.

Considérant que la CAVAM assumera à compter du 01/01/2006 l'ensemble des dépenses d'assainissement et poursuivra les investissements engagés,

Considérant que plusieurs communes membres déclareront les dépenses éligibles au FCTVA en 2006 et en 2007 au titre des investissements respectivement réalisés sur les années 2004 et 2005,

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire des finances,

Sur rapport de M. BOUTIER, Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées permettant le transfert à la Communauté d'Agglomération des recettes de FCTVA restant à percevoir sur les années 2006 et 2007 au titre des investissements réalisés par ces communes en 2004 et 2005 sur leurs budgets annexes Assainissement.

ARTICLE 2 : les modalités de reversement obéiront aux règles suivantes :

- le FCTVA à percevoir en 2006 sera calculé au vu des dépenses d'investissement éligibles à partir du compte administratif Assainissement 2004 voté par la collectivité,
- le FCTVA à percevoir en 2007 sera calculé au vu des dépenses d'investissement éligibles à partir du compte administratif Assainissement 2005 voté par la collectivité,
- la totalité du FCTVA sera reversée par la commune relevant de ce dispositif à la Communauté d'Agglomération dans le mois suivant la perception effective des fonds par la commune.

ARTICLE 3 : les crédits de FCTVA reversés à la CAVAM seront inscrits au budget annexe Assainissement communautaire.

14- ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER

Monsieur BOUTIER indique que les collectivités locales peuvent sur leur demande acquitter la TVA au titre d'opérations pour lesquelles elles n'y sont pas obligatoirement soumises (article 260 A du code général des impôts).

Précisément, la CAVAM peut opter pour l'assujettissement à la TVA de son budget annexe au titre du service assainissement.

Cette option s'exerce dans les conditions suivantes :

- elle prend effet le 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel elle est déclarée au service des impôts
- elle est irrévocable pendant l'année au cours de laquelle l'option prend effet et les quatre années civiles suivantes
- elle est reconduite de plein droit pendant 5 ans si la collectivité optante a obtenu au cours de la période 1 ou plusieurs remboursements de TVA.

La possibilité d'assujettir à la TVA les opérations d'assainissement présente un intérêt économique évident au regard des investissements prévisionnels à réaliser au titre de cette compétence sur le territoire des huit communes membres.

CONSIDERANT que la CAVAM exercera à compter du 1^{er} janvier 2006 directement le service assainissement et qu'à ce titre, elle sera attributaire des recettes,

CONSIDERANT l'intérêt sur un plan économique pour la Communauté d'Agglomération d'opter pour l'assujettissement à la TVA, compte tenu des investissements prévisionnels à réaliser au titre de cette compétence sur le territoire des huit communes membres,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,

M. BOUTIER, Vice-Président, entendu dans son rapport de présentation

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour l'assujettissement à la TVA du service Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2006 permettant ainsi la récupération de la TVA

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du service des Impôts pour rendre effective cette option à compter du 1^{er} janvier 2006

15 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2006

Il est indiqué que tout service public d'assainissement, quelque soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service.

A compter du 1^{er} janvier 2006 le tarif de redevance est fixé par l'organe délibérant de la CAVAM, désormais compétente en matière d'assainissement en lieu et place des communes.

En l'état actuel des réflexions, et compte tenu des principes retenus en matière de cloisonnement des budgets sur les deux premières années du transfert, l'harmonisation des redevances ne pourrait être raisonnablement envisagée qu'à compter de l'année 2008.

Ainsi pour l'année 2006, il a été retenu le principe de fixer un montant de redevance adapté à la situation financière de chaque commune tout en tenant compte du besoin de financement des dépenses du service communautaire de l'assainissement et du volume d'eau assainie prévisionnel en 2006 évalué en m³.

Les modalités de recouvrement des redevances applicables par communes restent inchangées, selon que le service s'effectue en régie directe ou par délégation de service.

Il est proposé au conseil de communauté d'arrêter pour l'année 2006 les tarifs figurant au tableau ci-après, faisant apparaître pour chacune des huit communes le niveau de redevance 2006 (converti en HT pour les communes en régie à l'exception de la commune de Montmorency dont le budget est assujéti à la TVA) :

	redevance HT 2006	% d'évolution 2006/2005	pour mémoire :	
			red. 2005 HT	red. 2005 TTC
ANDILLY	0.40000 €	0.00%	0.40000 €	
DEUIL-LA-BARRE	0.56872 €	0.00%	0.56872 €	0.60000 €
GROSLAY	0.69000 €	2.99%	0.67000 €	
MARGENCY	0.24392 €	0.00%	0.24392 €	
MONTMAGNY	0.30490 €	0.00%	0.30490 €	
MONTMORENCY	0.42000 €	2.44%	0.41000 €	
SAINT-GRATIEN	0.24142 €	0.00%	0.24142 €	0.25470 €
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	0.41216 €	2.00%	0.40408 €	0.42630 €

Considérant que le choix par la CAVAM d'assujéti son budget à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire des finances,

Sur rapport de présentation de M. BOUTIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- FIXE comme suit pour l'année 2006 les montants de redevance assainissement HT par m³ d'eau assainie applicables sur le territoire des huit communes membres, conformément au tableau ci-après :

	redevance HT 2006	% d'évolution 2006/2005
ANDILLY	0.40000 €	0.00%
DEUIL-LA-BARRE	0.56872 €	0.00%
GROSLAY	0.69000 €	2.99%
MARGENCY	0.24392 €	0.00%
MONTMAGNY	0.30490 €	0.00%
MONTMORENCY	0.42000 €	2.44%
SAINT-GRATIEN	0.24142 €	0.00%
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	0.41216 €	2.00%

16 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE 2006

Monsieur BOUTIER précise que la CLETC régulièrement réunie le 29 novembre dernier a défini les conditions financières du transfert de la compétence Assainissement, lesquelles ont été approuvées par délibération du présent Conseil Communautaire.

Celles-ci fixent les principes d'élaboration du budget annexe assainissement communautaire, rappelés ci-dessous :

- Choix du régime de TVA par option
 - Instauration d'une période transitoire de 2 ans durant laquelle sera mis en place un cloisonnement du budget Assainissement communautaire par commune
 - Transfert de la totalité des résultats de clôture 2005 des communes à la CAVAM
 - Reversement au budget communautaire du FCTVA à percevoir en 2006 et 2007 au titre des investissements réalisés par les communes sur les années 2004 et 2005 à la CAVAM par le biais d'une convention
 - Remboursement des frais de personnel des agents communaux continuant à intervenir sur les réseaux d'assainissement postérieurement au transfert de la compétence
 - Financement des charges communautaires
 - Mise en réserve d'une dotation de 100 K€ sur la section de fonctionnement prélevée sur le budget investissement

Au vu des grands axes ainsi dégagés, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif Assainissement 2006 de la CAVAM.

L'équilibre du budget primitif 2006 s'articule comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	4.880.077,05 €	14.522.675,03 €
DEPENSES	4.880.077,05 €	14.522.675,03 €
SOLDE	0,00 €	0,00 €

Intégrant à ce stade les restes à réaliser par section, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	174.391,17 €	2.720.056,54 €
DEPENSES	41.982,87 €	2.604.632,91 €
SOLDE	132.408,13 €	115.423,63 €

Les conseillers communautaires sont invités à voter le Budget Primitif Assainissement 2006 par chapitre, conformément aux données présentées dans le tableau annexé à la délibération.

Considérant qu'en transférant leur budget annexe les communes ont transféré à la CAVAM les dépenses et recettes liées aux investissements réalisés par elles,

Considérant que la CAVAM assumera à compter du 01/01/2006 l'ensemble des dépenses et recettes d'assainissement et poursuivra les investissements engagés,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Vu le tableau annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE de voter par chapitre le Budget Primitif Assainissement Communautaire 2006.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17 – TRANSFERT DE LA ZONE DES ENTREPRENEURS A SAINT-GRATIEN ET DE LA ZONE DU MOUTIER A DEUIL-LA-BARRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006

- a) Arrêt du périmètre d'intérêt communautaire des zones
- b) Approbation des conditions financières figurant au rapport de la CLETC
- c) Signature des procès verbaux de mise à disposition des biens et équipements des zones transférées
- d) Transfert du droit de préemption urbain existant sur les zones transférées

Monsieur FLAVIGNY rappelle aux membres du Conseil qu'en décembre 2003, la communauté a effectué une première série de transferts de zones d'activité manifestement d'intérêt communautaire, compte tenu de l'importance immédiate de ces parcs et de la nécessité de l'intervention communautaire : rénovation des Ecricolles, Requalification du Parc Technologique de Montmagny, Création de la zone d'activité des Monts de Sarcelles, extension des Cures.

Toutes ces actions étant aujourd'hui engagées ou achevées, il apparaît pertinent de s'occuper plus particulièrement de la zone des Entrepreneurs à Saint-Gratien et du Moutier à Deuil-la-Barre, de taille modeste, mais accueillant quelques entreprises et de nombreux emplois.

Ces transferts qui répondent parfaitement aux critères d'intérêt communautaire redéfinis le 5 octobre 2005 sont effectués sur demande des maires des villes concernées.

CONSIDERANT qu'en matière de ZAE comme de ZAC, les communes membres doivent délibérer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence par la CAVAM,

QUE les conditions du transfert doivent être approuvées par délibérations concordantes des deux tiers des conseils municipaux, représentant au moins la moitié de la population ou par la moitié des conseils représentant les deux tiers de la population, cette majorité incluant dans tous les cas la ville la plus peuplée de la Communauté,

Vu les zones d'activité à transférer, au regard de leurs aspects stratégiques et des volontés politiques locales,

Vu le rapport de la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C) en date du 29/11/2005,

Vu les projets de délibérations concordants des conseils municipaux de :

ANDILLY	du 13/12/05,
DEUIL-LA-BARRE	du 19/12/05,
GROSLAY	du 12/12/03,
MARGENCY	du 15/12/05,
MONTMAGNY	du 22/12/05,
MONTMORENCY	du 17/12/05,
SAINT-GRATIEN	du 15/12/05,
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	du 21/12/05,

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire des Finances,

Vu la note de présentation rapportée par M. FLAVIGNY,

Vu les plans des périmètres de zone proposés ainsi que les projets de procès-verbaux constatant la mise à disposition à la CAVAM des biens équipements des zones transférées,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : RECONNAIT D'INTERET COMMUNAUTAIRE les Zones d'Activité Economique suivantes dont les plans des périmètres sont annexés à la délibération :

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE :

Le Moutier

COMMUNE DE SAINT-GRATIEN

Les Entrepreneurs

ARTICLE 2 : APPROUVE LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES FIXANT LES CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSFERT DES DEUX ZONES PRECITEES (approbation de la méthode d'évaluation ainsi que le coût des dépenses transférées) à compter du 1^{er} janvier 2006 .

ARTICLE 3 : APPROUVE LES TERMES DES PROCES-VERBAUX constatant la mise à disposition des zones ainsi transférées ; **AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER CES PROCES-VERBAUX** et **PRECISE LES POINTS SUIVANTS**, à compter du 1^{er} janvier 2006 :

- Les biens relevant du domaine public communal, par définition inaliénables, comme la voirie et ses dépendances ainsi que les ouvrages publics (éclairage public, aires de stationnement, mobilier urbain, réseaux divers...) sont nécessairement mis à disposition à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération,
- La CAVAM, substituée aux communes membres dans leur compétence « développement économique », exerce en leurs lieux et places et de plein droit l'ensemble des droits et obligations attachés à ladite compétence, à la date du transfert effectif,
- le transfert de compétence sur l'ensemble des zones d'activité d'intérêt communautaire entraîne automatiquement la succession de la Communauté d'Agglomération aux communes concernées dans toutes leurs délibérations et actes s'y rapportant, qu'ils soient contractuels ou unilatéraux, sous la réserve que ces actes soient connus et recensés de manière exhaustive à la date du transfert,
- Il revient aux communes concernées de procéder à l'information obligatoire de la substitution de compétence à l'égard de leurs co-contractants.

ARTICLE 4 : SOLLICITE LE TRANSFERT à la CAVAM du droit de préemption urbain existant et son exercice sur le périmètre des deux zones transférées :

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la CAVAM usera de ce droit de préemption précédemment instauré par les communes en vue de la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire poursuivant notamment comme objectifs :

- le développement, le maintien ou l'extension de l'activité économique
- l'aménagement, l'extension, la requalification ou la modernisation des zones d'activité
- la constitution de réserves foncières

Les biens acquis par l'exercice du D.P.U. entreront dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : La présente délibération accompagnée de ses annexes sera transmise à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme et mention en sera faite dans la presse locale.

18 – POINT EMPLOI COMMUNAUTAIRE DE DEUIL-LA-BARRE : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES EN COURS D'EXECUTION PAR L'ASSOCIATION « LA SOURIS VERTE 95 » (AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 06/12/2005)

Monsieur le Président indique qu'à la suite du transfert de la compétence « emploi » à la Communauté d'Agglomération, un avenant de transfert tripartite a été signé entre la CAVAM, la Ville de Deuil-la-Barre et l'Association «la Souris Verte» prestataire de la commune, afin de déterminer leur part respective de charges découlant des prestations informatiques de l'Association « la Souris Verte ».

Depuis le 1^{er} janvier 2005 la CAVAM s'acquittent donc des sommes dues au titre de la prestation lui revenant, pour la durée du marché restant à courir soit jusqu'au 31/07/2006.

Le marché initialement souscrit entre la commune de Deuil-La-barre et l'association, prévoyait une clause de sauvegarde au bénéfice du prestataire, selon laquelle le prix du marché « *est subordonné à l'acceptation par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du Val d'Oise des conventions pluriannuelles pour les statuts emploi jeunes des salariés de La Souris Verte 95* ».

Par courrier en date du 10 mars 2005, la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du Val d'Oise a notifié à l'Association, l'arrêt des conventions de continuité sur le financement des statuts Emplois Jeunes ; refusant ainsi la dérogation de prolongation du dispositif.

Cette sujétion ne résultant pas du fait des parties, et afin de permettre au titulaire du marché de poursuivre jusqu'à son terme la conduite de ses prestations, il convient d'organiser la passation d'un avenant n°2 au marché initial.

Lorsque le projet d'avenant augmente de plus de 5 % le montant initial d'un marché formalisé ou passé selon la procédure adaptée, la passation de cet avenant doit être soumise pour avis à la commission d'appel d'offres et être autorisée par une délibération du conseil de communauté quand bien même le Président dispose d'une délégation pour l'exécution des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 décembre 2005 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

VU l'avis favorable à la passation de cet avenant, émis par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 6 décembre 2005,

VU l'avis des commissions communautaires compétentes,
CONSIDERANT la note présentant cette délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes et conditions de l'avenant en plus-value du projet d'avenant n° 2 au marché en cours avec « La Souris Vertes 95 » ;

AUTORISE, au vu de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 06/12/2005, Monsieur le Président à signer ledit avenant.

19 – EMPLOI : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LE PROJET MENE PAR L'ESPACE EMPLOI DE DEUIL-LA-BARRE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que jusqu'au transfert de la compétence emploi des Villes à la Communauté d'Agglomération, certains espaces emploi, dont celui de Deuil la Barre, percevaient pour l'activité qu'ils menaient une subvention au titre de la politique de la Ville.

Ainsi en 2004, la Ville de Deuil-La-Barre a perçu pour le fonctionnement de son espace emploi une subvention d'un montant de 16 000 €

Par délibération du 14 décembre 2004, la Communauté d'Agglomération s'est vue confier la gestion de ces espaces emploi dont celui de Deuil-La-Barre. Une demande de subvention au titre de la Politique de la Ville a donc été sollicitée par la Communauté d'Agglomération auprès de la Mission Ville pour un montant de 16 000 €

Les financements au titre de la politique de la ville ont considérablement été réduits depuis quelques années et pour l'année 2005, notre demande de financement a été rejetée au motif que ces fonds n'avaient plus pour finalité le financement de projets entrant dans le cadre du droit commun, comme c'est le cas pour les projets menés par nos espaces emploi.

La Mission Ville nous a néanmoins proposé de constituer un dossier de demande de subventions au Fonds Social Européen.

En conséquence, une subvention d'un montant de 16 000 euros est demandée au Fonds Social Européen pour le financement du projet mené par l'espace emploi de Deuil la Barre intitulé « accompagnement à l'accès et au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. – Mise en adéquation des offres et demandes d'emploi sur le territoire ».

Ce projet se décline en cinq actions différentes qui sont :

- Accueil et suivi individualisé des demandeurs d'emploi
- Initiation à l'informatique pour les demandeurs d'emploi
- Mise en adéquation des offres et demandes d'emploi
- Ateliers de techniques de recherche d'emploi
- Soutien psychologique aux demandeurs d'emploi.

Considérant les différentes actions déclinées par le projet,

Vu la note présentant cette délibération,

Monsieur le Président, entendu dans son rapport,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Fonds Social Européen une subvention d'un montant de 16 000 euros pour le financement du projet mené par l'espace emploi de Deuil-La-Barre intitulé « accompagnement à l'accès et au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. – Mise en adéquation des offres et demandes d'emploi sur le territoire »,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier de demande de subvention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

20 – PISTE CYCLABLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

*- Boulevard Maurice Berteaux et Boulevard des Champeaux sur la commune de Montmorency
Aménagement d'un itinéraire de circulation douce*

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la compétence « circulation douce » assurée par la Communauté d'Agglomération, le projet d'aménagement du Boulevard Maurice Berteaux et du Boulevard des Champeaux intègre la réalisation d'un itinéraire de circulation douce.

Cet itinéraire complète le schéma des circulations douces établi par le Conseil Général du Val d'Oise et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à :

- | | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| ◆ <i>1^{ère} phase</i> : | Boulevard Maurice Berteaux (entre l'avenue de la première Armée et la rue de l'Escalade) : | 100 440 €HT |
| ◆ <i>2^{ème} phase</i> : | Boulevard Maurice Berteaux (entre la rue de l'Escalade et l'avenue Baratier) : | 142 875 €HT |
| ◆ <i>3^{ème} phase</i> : | Boulevard des Champeaux : | 81 000 €HT |

Montant total de l'opération :	324 315 €HT
---------------------------------------	--------------------

La nature des travaux envisagés permet de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France des aides dans le cadre de l'action en faveur de l'environnement et du développement des déplacements à vélo.

Considérant les aides apportées par le Conseil Général du Val d'Oise et le Conseil Régional d'Ile-de-France en faveur de l'environnement et du développement des déplacements en vélo,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

DECIDE DE SOLLICITER auprès du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France des subventions au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'action en faveur de l'environnement et du développement des déplacements à vélo,

AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents à intervenir avec le Conseil Général du Val d'Oise et le Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre des aides sollicitées.

TRAVAUX COMMUNAUTAIRES - VOIRIE

21 – CLASSEMENT DES VOIES COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNEE 2006 (COMPLEMENT)

Monsieur le Président rappelle que le classement des voies reconnues d'intérêt communautaire au titre de l'année 2006 a été validé par délibération du Conseil de communauté en date du 23 novembre 2005.

Considérant la mise à disposition à la CAVAM du Parc d'activité économique des Entrepreneurs à SAINT GRATIEN, les deux voies d'accès à ce site suivantes, se définissent comme d'intérêt communautaire :

- ◆ L'allée du Clos Fleuri et la rue de l'Avenir (entre les rues Hector Berlioz et la rue d'Ermont)

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

1) **RECONNAIT** d'intérêt communautaire LES DEUX VOIES COMMUNALES SUIVANTES :

- ◆ **L'allée du Clos Fleuri et la rue de l'avenir (entre les rues Hector Berlioz et la rue d'Ermont) à SAINT GRATIEN**

L'ensemble sera répertorié au tableau de classement des voies communautaires tel qu'arrêté par délibération du conseil de communauté du 14/05/2003 et complété par délibération n° 8 du 25/06/2003, n°13 du 17/12/2003, n°13 du 24/03/2004 et n° 17 du 23 novembre 2005.

Les transferts des voies ainsi réalisés entraînent transfert automatique de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération auprès de laquelle les voies sont mises à disposition avec toutes les prérogatives qui s'y attachent, en application des dispositions de l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

2) **DIT que** les éléments de voirie transférés comprennent la chaussée proprement dite ainsi que des éléments des abords de la chaussée limités aux éléments tels que délibérés par le conseil de communauté dans sa séance du 14 mai 2003, soit :

La CAVAM assure la conservation des éléments de voirie suivants :

- les chaussées,
- les caniveaux et les bordures,
- le réseau d'assainissement et ses annexes, à compter du 01/01/2006,
- les terres pleins centraux ou îlots qui ne comportent pas d'aménagements qualitatifs,
- les parkings longitudinaux,
- la signalisation directionnelle de caractère intercommunal,
- la signalisation axiale horizontale et de guidage.

Les limites de prestations pour lesquelles la CAVAM n'assure ni la conservation ni l'aménagement tiennent aux :

- mobilier urbain,
- espaces verts et plantations,
- éclairage public et enfouissement de réseau,
- trottoirs, équipements statiques et dynamiques de la signalisation tricolore d'intérêt local,
- signalisation horizontale d'intérêt local telle que marquage piéton,
- ralentisseurs,

3) **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires aux transferts effectifs des deux voies et à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant.

22 – TRANSFERT DU PARC DE STATIONNEMENT « RELAIS DE LA GARE » A SAINT-GRATIEN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006

- a) *Approbation des conditions financières figurant au rapport de la CLETC*
- b) *Signature du procès verbal de mise à disposition des biens et équipements de l'ouvrage transféré*
- c) *Transfert des contrats et marchés en cours*

Monsieur le Président informe que la commune de Saint-Gratien dispose d'un parc public de stationnement payant situé aux abords de la gare.

Ce parking est semi enterré, réparti sur 6 demi niveaux, d'une capacité de 317 places dont 5 places pour les personnes à mobilité réduite.

Il comporte une caisse automatique, une borne d'entrée et une borne de sortie, un portail, une sortie piétonne, l'accès possédant un lecteur de nuit.

Géré par contrat d'affermage jusqu'au 31/12/2005 par le groupe VINCI, l'exploitation de ce parking s'effectuera à compter du 01/01/2006 par le biais de prestations de service rémunérées par la collectivité, la commune ayant fait le choix d'opter pour ce mode de gestion pour l'ensemble de ces équipements publics.

Ce parc relais de la Gare répond à la définition de l'intérêt communautaire en ce sens :

- qu'il favorise le rabattement vers les transports collectifs ;
- qu'il se situe à proximité des équipements et services publics d'intérêt général ;
- qu'il permet l'accueil sur une aire géographique homogène de plus de 75 places

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Vu le rapport de la CLETC en date du 29/11/2005,

Monsieur le Président entendu dans son rapport,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : RECONNAIT d'intérêt communautaire le parc relais de la gare situé à Saint-Gratien.

ARTICLE 2 : APPROUVE LES CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSFERT FIGURANT AU RAPPORT DE LA CLETC en date du 29/11/2005.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera procédé à la mise à disposition du parc de stationnement ainsi transféré selon les modalités précisées par les articles L1321-2 et L1321-5 du CGCT selon que la collectivité qui exerçait jusqu'alors la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis, PRECISE qu'à compter du 1^{er} janvier 2006 :

- Les biens et équipements nécessaires au fonctionnement du parc de stationnement sont mis à disposition à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération,

- La CAVAM, substituée à la commune de Saint-Gratien dans sa compétence en matière de gestion, conservation et entretien dudit parking, exerce en ses lieux et places et de plein droit l'ensemble des droits et obligations attachés à ladite compétence, à la date du transfert effectif, soit le 01/01/2006.

- Ce transfert de compétence entraîne automatiquement la succession de la Communauté d'agglomération à la commune concernée dans toutes ses délibérations et actes s'y rapportant, qu'ils soient contractuels ou unilatéraux, sous la réserve que ces actes soient connus et recensés de manière exhaustive à la date du transfert,

- Il revient à la commune concernée de procéder à l'information obligatoire de la substitution de compétence à l'égard de ses co-contractants.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer les actes afférents aux transferts des biens mis à disposition et SIGNER le procès-verbal dressant leur consistance et leur situation juridique, y compris les avenants aux marchés publics à intervenir entre la commune et son ou ses prestataires.

AFFAIRES SPORTIVES

23 – CREATION D'UN CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL :

- *Lancement d'une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre*
- *Constitution du jury de concours amené à examiner les candidatures et évaluer les prestations et formuler un avis motivé relatif au(x) lauréat(s)*

Monsieur ROY indique que par délibération en date du 05/10/2005, le conseil de communauté a approuvé le programme technique et fonctionnel du futur équipement nautique.

Pour mémoire, le coût estimatif prévisionnel du projet s'élève à 16 257 000 €TTC décomposé comme suit :

Travaux	12 410 000 €TCC
VRD	993 000 €TTC
Aménagements extérieurs	372 000 €TCC
Honoraires, assurance, divers...	2 482 000 €TTC
Coût total estimé	16 257 000 €TTC

Il convient à présent d'engager la procédure de concours permettant le choix du concepteur.

Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants à la consultation. Il est désigné par le maître d'ouvrage.

Cette désignation doit intervenir avant l'envoi de l'appel public à la concurrence.

Le jury est à composer dans le but d'apporter le plus de compétence dans l'aide à la décision, en s'entourant des personnes les plus à même d'éclairer le maître d'ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du code des marchés publics (CMP), il est composé :

- obligatoirement des membres de la CAO ou d'une commission spécifique constituée pour l'occasion (article 21 du CMP) soit le président et 5 élus communautaires
- facultativement de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier (5 au maximum)
- obligatoirement d'un tiers de maîtres d'œuvres
- facultativement, d'invités (le comptable et le représentant de la DDCCRF)

1. Il revient au conseil de communauté de désigner les membres élus :

Sont candidats :

PRESIDENT

Monsieur Jean-Claude NOYER

Suppléant : Monsieur François LONGCHAMBON

MEMBRES

Monsieur Michel ROY

Maire de Montmagny

Suppléant : Monsieur Patrick FLOQUET

Commune de Montmagny

Monsieur Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Suppléant : Monsieur Claude BARNIER

Commune de Soisy-sous-Montmorency

Monsieur Henry FLAVIGNY

Maire d'Andilly

Suppléant : Monsieur Serge BIGUENET

Commune d'Andilly

Monsieur Jean-Pierre CAMUS

Maire de Margency

Suppléant : Monsieur Gilles HECQUET

Commune de Montmorency

Monsieur Joël BOUTIER

Maire de Groslay

Suppléant : Monsieur Didier LOGEROT

Commune de Saint-Gratien

2. Par ailleurs, le concours est obligatoirement indemnisé, au titre des prestations remises par les candidats. L'indemnité couvre les frais engagés par les concurrents. Versée au lauréat, elle est considérée comme un acompte à son futur contrat de maîtrise d'œuvre. Seul le jury est habilité à déterminer des réfections éventuelles en cas de prestations non-conformes au règlement de la consultation

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur ROY,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- AUTORISE le lancement d'une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, étant précisé que la décision d'attribution reviendra à l'assemblée délibérante au terme des négociations menées par le Président en sa qualité de Personne Responsable du Marché,

- CHARGE le Président de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure, d'arrêter le dossier de consultation des concepteurs et de fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à présenter une offre et non retenus, étant précisé que l'indemnisation devra être au moins égale à 80% du prix estimé par le maître d'ouvrage des prestations demandées par référence aux éléments de mission tels que définis dans l'arrêté du 21/12/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,
- ARRETE la composition du jury de concours présidé de droit par Monsieur le Président, en désignant comme indiqué ci-dessus les membres élus,

PERSONNALITES A VOIX DELIBERATIVE

- 2 personnalités au maximum désignées, par arrêté du Président, choisies en raison de l'intérêt particulier que présente leur participation au regard de l'objet du concours,

UN TIERS DE MAITRE D'ŒUVRE A VOIX DELIBERATIVE

- 4 maîtres d'œuvres indépendants de la maîtrise d'ouvrage (architectes, ingénieurs ou économistes) représentant le tiers de l'ensemble des membres du jury ayant voix délibérative, désigné par arrêté du Président,

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE :

- Le comptable public et le représentant de DDCRF la membres « invités » sur décision du Président.

DROIT DES SOLS

24 – INSTRUCTION POUR LE COMPTE DES COMMUNES DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS A INTERVENIR ENTRE LA CAVAM ET LES COMMUNES DE MONTMAGNY ET DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Les communes de Montmagny et de Soisy-sous-Montmorency souhaitent confier à la CAVAM par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés en son nom et limitativement énumérés comme suit :

- les permis de construire
- les permis modificatifs intéressant les permis de construire instruits par la CAVAM
- les propositions de certificats de conformité en découlant

La compétence d'instruction ainsi déléguée portera sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit de l'examen de la recevabilité de la demande à la vérification de la conformité des constructions pour lesquelles la CAVAM a instruit les dossiers.

Le service instructeur de la CAVAM assurera l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation du projet de décision.

Il informera le Maire en cours d'instruction de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais. A l'issue de l'instruction, il lui adressera un projet de décision accompagné le cas échéant d'une note d'étude. Le service urbanisme de la commune recevant les riverains pourra ainsi fournir tous les renseignements souhaités au dépositaire de dossier.

Dans les cas où la décision doit être prise au nom de l'Etat (travaux réalisés pour le compte d'autres personnes publiques Etat, région, département ...) ouvrages liés à l'énergie, opérations d'intérêt national la demande sera instruite par la DDE.

La mise en oeuvre effective de cette nouvelle prestation confiée à la direction du droit des sols nécessite la mise en place des moyens nécessaires à l'exercice de la mission d'instruction ainsi confiée, et notamment l'intégration effective des personnels affectés au service.

L'entrée en vigueur des conventions à intervenir est donc subordonnée à la prise de fonction des collaborateurs à recruter pour les besoins des services.

Monsieur le Président entendu dans sa note de présentation,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- DECIDE D'INSTRUIRE pour le compte des Communes de Montmagny et de Soisy-sous-Montmorency les permis de construire et permis modificatifs, ainsi que les propositions de certificats de conformité qui s'y attachent,
- PRECISE QUE LA COMPETENCE D'INSTRUCTION continue d'être exercée au nom des communes,
- L'instruction pour le compte des communes s'effectue par voie de convention, lesquelles prévoient notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations respectives des parties et précisent en outre les conditions de signature des actes concernés,
- L'entrée en vigueur des conventions est subordonnée à la mise en place des moyens nécessaires à l'exercice de la mission d'instruction ainsi confiée, et notamment l'intégration effective des personnels affectés au service du Droit des Sols,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir,
- Le Président de la CAVAM dispose d'une délégation de pouvoir pour la seule instruction des dossiers, à l'exclusion des actes portant décision, lesquels relèvent du pouvoir du Maire de Montmagny et de Soisy-sous-Montmorency,
- Cette délégation de pouvoir s'exerce dans le cadre d'un arrêté municipal pris en application de la convention régissant les conditions d'intervention du service instructeur de la Communauté.
- Dans le cas où le Président délègue sa signature en application des dispositions de l'article L 421-2-1 alinéa 3 du Code de l'urbanisme, l'acte portant délégation fera l'objet des mesures de publicité requises en la matière.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **INFORMATION** :

Pour faire suite à la question soulevée en conseil de communauté en date du 23 novembre dernier lors du débat d'orientations budgétaires 2006, Monsieur le Président communique aux membres l'état des effectifs actuels et prévisionnels par service du personnel de la Cavam.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 40

Le Secrétaire de Séance,

Vincent PALLAIN

Le Président,

Jean-Claude NOYER